



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DA.

LIGUE DE PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR DE JUDO

COMITE DE JUDO DES BOUCHES DU RHONE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
des Clubs affiliés à la FFJDA du 13

Réf. / 1122/2021 – AGE 12/06/21

Marseille, le 21 mai 2021

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale du Comité des Bouches du Rhône de Judo est programmée le :

SAMEDI 12 juin 2021 à 8h45 Au CREPS PACA

2 Chemin du Viaduc – 13100 Aix en Provence

Vous trouverez, ci-après, les documents suivants :

1. l'ordre du jour
2. Les formulaires « pouvoir » et « procuration »

Tous les documents annexes (rapport moral du président, rapports de commissions, comptes) seront, prochainement, à votre disposition sur notre site www.judo13.fr. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire papier des documents nous vous le fournirons sur simple demande.

Nous nous permettons de vous rappeler que, conformément à l'Article 6 des statuts de notre comité :

Chaque association, en règle de ses cotisations, est représentée par son président et un autre de ses membres : l'enseignant ou tout autre membre de 16 ans révolus, désigné par le comité directeur de l'association. En cas d'empêchement du président, son suppléant est désigné par le comité directeur de l'association.

Les représentants devront, impérativement, être titulaires de la licence de la saison en cours, soit 2020 / 2021 souscrite dans l'association représentée.

Les membres désignés par votre comité directeur pour représenter votre association doivent se faire connaître en adressant leur pouvoir au Comité de judo des BDR (voir modèle joint), avant la tenue de l'assemblée générale. A défaut ils devront le présenter au moment de l'émargement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations sportives.

Le Président, Alain JULIEN



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DA.

LIGUE DE PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR DE JUDO

COMITE DE JUDO DES BOUCHES DU RHONE

ORDRE DU JOUR -
ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE
du 12/06/2021 à 9h00 au CREPS d'Aix en Provence – 13100

1. Accueil, émargement 8H30
2. Ouverture de l'assemblée générale ordinaire par le Président, Alain JULIEN
3. Approbation du PV de l'AG précédente du 19/09/2020
4. Rapports du Comité Directeur
 - Rapport moral du Président
 - Rapport d'activité du Secrétaire Général
 - Rapport financier du Trésorier
 - Présentation de l'arrêté des comptes annuels 2020
 - Affectation du résultat
 - Rapport d'activités sportives (CTF)
 - Questions relatives aux activités des commissions (mises à disposition sur le site)
5. Quitus de gestion donné au Comité Directeur
6. Présentation et approbation du budget prévisionnel
7. Informations fédérales
8. Désignation des vérificateurs aux comptes

Suspension de l'assemblée générale ordinaire.

Ouverture de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Mise en conformité des textes votés à l'AG fédérale

Réouverture de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10. Questions diverses soumises au Comité Directeur par écrit 5 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée.
11. Intervention des invités
12. Remise de distinctions
13. Apéritif

Le Secrétaire Général, Robert CARLES



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DA.

LIGUE DE PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR DE JUDO

COMITE DE JUDO DES BOUCHES DU RHONE

ASSEMBLEE GENERALE 12/06/2021

NOM DU CLUB :

N° AFFILIATION FFJDA :

POUVOIR

Le Comité directeur de l'association.....

réuni le.....

mandate M..... (l'enseignant ou tout autre membre du club)

membre licencié(e) sous le n°.....

(et éventuellement, en cas d'empêchement du président)

mandate M.....suppléant

le Président,

membre licencié(e) sous le n°.....

pour représenter notre association sportive et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du Comité de Judo des Bouches-du-Rhône prévue le 12/06/21 à ghoo au CREPS d'Aix en Provence.

Fait àle.....

Pour le comité directeur, M....., Président(e)

Licencié(e) sous le N°.....

Signature



ASSEMBLEE GENERALE 12/06/ 21

PROCURATION (externe à l'association)

Le comité directeur de l'association.....,

réuni le.....

donne tous pouvoirs au président dûment mandaté de

l'association..... ou à son suppléant),

membre du comité de pour représenter notre association et
prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée générale du comité 13 prévue le
12/06/2021 à 9h00 au Creps d'Aix en Provence .

Fait à, le.....

Pour le comité directeur,

le Président

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par club et dans la mesure où les statuts du comité le prévoient.

Un club dont les représentants sont empêchés peut donner procuration à un autre club membre de l'assemblée générale du comité. Les voix du club empêché seront alors portées par le président de l'association désignée ou son suppléant.

Un club empêché ne peut donner procuration à un autre que pour l'ensemble de ses voix, celles du président et celles de l'autre représentant désigné.

La procuration à un autre club est décidée par le comité directeur et signée par le président.

Les clubs représentés par procuration sont comptabilisés pour le calcul du quorum de l'assemblée générale.